

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro: 25 c. — Annonces: 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et rendus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUYE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — La réunion générale de MM. les actionnaires du Censeur devait avoir lieu demain dimanche à midi; mais LA GARDE NATIONALE devant être passée en revue, MM. les actionnaires sont invités à se réunir seulement à DEUX HEURES ET DEMIE dans les bureaux du journal.

Le timbre sur les écrits périodiques est supprimé. Nous allons réduire immédiatement le prix d'abonnement de notre journal. Le nouveau prix sera fixé dimanche par la réunion générale des actionnaires, et il sera tenu compte aux abonnés, sur les mois à venir, de ce qu'ils auront payé en trop.

Lyon, le 11 mars 1848.

DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES.

Qu'est-ce qu'une constitution? C'est l'organisation systématique des pouvoirs exécutif et législatif, auxquels le peuple confie l'administration et la représentation de ses intérêts. C'est la loi d'après laquelle l'opinion de la majorité doit gouverner.

Qu'est-ce qu'une assemblée constituante? C'est la réunion des représentants de la nation dans le but de faire une constitution.

Les assemblées législatives ordinaires, répondant au besoin du moment, font des lois dans l'intérêt des circonstances de chaque jour; mais les œuvres des assemblées constituantes ont un caractère de prévoyance et de durée qui les assimile à des actes de souveraineté absolue et pour ainsi dire créatrice. Une assemblée constituante décrète qu'une nation vivra, et à quelles conditions elle vivra, tandis que les assemblées législatives, agissant régulièrement, ne servent qu'aux manifestations secondaires et à l'entretien de la vie sociale. La première dit: « Que la lumière soit », et la seconde se meut dans cette lumière et veille à ce quelle ne s'éteigne pas.

L'élection d'un pouvoir constituant est donc l'acte le plus élevé de la souveraineté nationale. C'est un de ces rares et solennels événements où la nation prend possession d'elle-même, se choisit une manière d'être, et fixe un but à son activité sociale, ou, ce qui revient au même, lui impose un devoir. La grande affaire de la France, pour le moment, est donc d'envoyer à cette assemblée des hommes dignes d'une si haute mission. Jamais nous n'avons eu plus besoin de réfléchir avec calme et d'agir avec plus de fermeté. Il s'agit pour chacun de nous de notre propre destinée, et de la destinée, plus chère encore, de notre patrie. Songeons donc en quelles mains le dépôt peut en être remis.

Et d'abord reconnaissons que rien ne doit nous distraire de cette œuvre, et que les égoïsmes particuliers ne peuvent pas venir prendre place entre la France et nous. Les intérêts de clocher, de département, ne sont pas en question, comme cela avait lieu sous le dernier régime électoral. Ceux qui croiraient faire les affaires de leur bourse ou de leur canton en votant pour tel candidat plutôt que pour tel autre commettraient une erreur bien lourde.

Car la constituante ne votera pas des chemins de fer, ou toute autre faveur locale; les députés ne donneront pas des places,

car ils devront leurs fonctions au suffrage universel, et ils ne pourront pas faire de l'administration dans les bureaux des ministères, car ils seront neuf cents. Leurs influences, s'ils voulaient en avoir, et leurs sollicitations, s'ils n'avaient pas honte de solliciter, se neutraliseraient réciproquement. Ils auront à s'occuper de nous donner une constitution, et, nous l'espérons bien, ils ne s'occuperont pas d'autre chose. Ils laisseront aux assemblées législatives régulières, appelées à succéder à la constituante, le soin de régler ces petites questions. Toute arrière-pensée d'intérêt local ne serait donc que de l'ignorance. Il nous faut heureusement et forcément renoncer à cette anarchie d'égoïsmes qui a perdu la monarchie déchue en faisant oublier à chaque électeur et à chaque député l'intérêt de la France, pour ne se souvenir que de celui de leur famille ou de leur clocher.

La loi sous l'empire de laquelle nous allons voter est-elle bonne ou est-elle mauvaise? Nous l'avons entendue critiquer par des hommes qui n'avaient ni les mêmes opinions, ni les mêmes espérances, et c'est une raison pour nous de croire qu'elle n'est ni parfaite, ni complètement vicieuse. Théoriquement, on peut lui adresser plusieurs reproches, entre autres celui-ci: Le vote par département étant admis, et la population des départements étant inégale, un électeur des Basses-Alpes, pris individuellement, épuise son droit par la nomination de trois députés seulement, tandis que l'électeur du Rhône a droit d'en nommer quatorze. Il eût peut-être mieux valu conserver le vote par arrondissement, toutes les fois que, par suite du chiffre de sa population, l'arrondissement aurait eu un ou plusieurs députés à élire. Ainsi, l'arrondissement de Lyon aurait eu neuf ou dix députés, et celui de Villefranche quatre ou cinq. Mais outre une complication plus grande et la nécessité de réunir deux arrondissements quand la population n'aurait pas été suffisante pour lui donner droit à avoir un représentant, le gouvernement a cru devoir le repousser, à cause des abus des influences locales et de la réprobation que lui avait valu l'égoïsme étroit des dernières élections. Ce danger était pourtant moins à redouter avec le suffrage universel.

Mais peu importent ces critiques; nous avons une loi électorale, et il faut nous en servir. Permettra-t-elle à la France de faire connaître sincèrement son opinion? Voilà la seule question qui mérite d'être examinée. On lui reproche de favoriser des choix de députés qui pourraient ne pas être équitables, en donnant au chef-lieu du département une influence exorbitante. Cette influence proviendrait de ce qu'il serait possible seulement aux habitants qui s'y trouvent de s'entendre sur la composition d'une liste de députés, tandis que les campagnes, abandonnées à elles-mêmes, perdraient inutilement leurs voix. Ce danger existe, en effet, pour quelques départements, et celui du Rhône en est un. D'ailleurs, cette circonstance d'une ville énormément peuplée relativement à la population rurale est une exception en France; mais c'est assez que ce danger existe pour que nous devions songer à y remédier. Si la loi, faite dans un intérêt général, est défectueuse pour quelques cas particuliers, c'est à nous à la corriger en valant mieux qu'elle.

D'après le système du législateur, un minimum de deux mille voix est indispensable pour l'élection d'un député. Il fallait, en effet, prévoir le cas où la majorité des électeurs ne pourrait pas tomber d'accord sur la formation d'une liste de candidats, et déclarer, pour ne pas éterniser les opérations électorales, non pas qu'une majorité absolue ou relative serait nécessaire, mais que, pour être élu, un candidat devrait au moins réunir deux mille suffrages. Qu'en résultera-t-il? C'est que tous les électeurs qui ne coordonneront pas leurs votes, qui ne sauront pas se faire des concessions pour arriver à composer une liste soutenue par deux mille votants au moins, seront sûrs de voter inutilement.

Le premier besoin, je dirai le premier devoir de tout électeur, est donc de se demander avec qui il votera. Il faut renoncer, en déposant son vote, à la satisfaction d'un caprice individuel, pour suivre une direction commune et agir d'ensemble. Des comités électoraux doivent se constituer partout et se mettre en rapport les uns avec les autres. Si des questions d'amour-propre prennent trop de place dans ces discussions, les voix seront perdues, et le corps électoral le plus nombreux se verra représenté par une liste de députés qui auront réuni chacun le minimum de suffrages exigé par la loi. Il n'y aura plus les chances d'un ballottage du lendemain pour ceux qui auraient voulu réserver leurs voix par entêtement ou par calcul. On peut se résumer en disant que tout vote qui ne se portera pas sur un candidat faisant partie d'une liste adoptée par un des comités électoraux agissant de concert avec les autres comités au centre du département, sera un vote perdu.

Mais quels noms doit porter cette liste adoptée par le comité central? Que doit-elle être pour être acceptée par le département? Il faut d'abord qu'elle soit équitable, c'est-à-dire qu'elle renferme autant que possible des noms qui satisfassent aux besoins légitimes de représentation des arrondissements ruraux, et en proportion de leur population. Un chef-lieu n'est pas tout le département, et il serait excessif qu'il voulût lui imposer tous ses candidats et rien que ses candidats.

Que les cantons et les arrondissements se forment en comités, et qu'ils se mettent en communication avec celui ou ceux du chef-lieu. C'est par ce moyen qu'on prévendra la perte des votes et qu'on remédiera à ce défaut de la loi, plus apparent que réel, de donner des chances de succès à des candidatures de hasard et à des minorités fortement organisées. La loi est assez bonne pour permettre à l'opinion de la France de se faire connaître, mais c'est à la condition que cette opinion agisse et se concerte. Cela suffit pour justifier notre loi électorale. Il s'agit du présent et de l'avenir de la France; ne souffrons pas qu'ils soient, par notre négligence, mis en loterie et tirés au sort de l'urne électorale.

TRAVAIL.

Il y a urgence d'ouvrir à Lyon des ateliers de terrassement pour occuper les bras qui peuvent manquer de travail. Aussitôt que les eaux du Rhône seront assez basses, on pourrait combler les terrains de Perrache qui se trouvent en contre-bas des chaussées, comme l'Hippodrome.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 12 MARS 1848.

LES MYSTÈRES.

Continuation de la nouvelle précédente (LES MÉPRISES).

Conte d'Hoffmann

TRADUIT POUR LA PREMIÈRE FOIS.

(Suite.— Voir le Censeur des 23, 24, 28, 29 janvier, 1^{er}, 4, 6, 8 février, 8, 9 et 11 mars.)

À ce qui précède il faut ajouter le passage suivant des notes du baron Achatius :

« Où est donc notre cher baron? demanda l'élégante M^{me} de G..., chez qui il y avait une élégante soirée de thé. C'est un jeune homme charmant, plein d'esprit, d'une éducation distinguée, qui possède une imagination poétique, et se met avec un goût exquis. Je suis vraiment aux régrets de ne pas le voir dans mon cercle. »

À l'instant même, celui dont on parlait, le baron Théodore de S..., entra. Ces dames laissèrent échapper une exclamation, un ah!... à moitié retenu.

Mais on remarqua de suite un changement notable dans toute la personne du baron. La négligence de son costume frappa tout le monde. Cela dépassait les bornes de la convenance. Le frac du baron était boutonné de travers; un bouton avait sauté. L'épingle piquée au jabot était trop basse de deux doigts. En revanche le jorgnon qui pendait à son cou se trouvait trop haut d'un demi-pouce. Chose impardonnable! Les boucles onduyantes de sa chevelure n'avaient pas été accommodées conformément aux principes de l'esthétique; elles avaient tout simplement la direction que la nature leur avait donnée.

Les dames regardèrent le baron avec surprise; les élégants ne honnèrent pas d'une parole. Le comte d'E... seul eut pitié de lui; il le conduisit dans une pièce solitaire, lui fit apercevoir les bévues qu'il avait commises dans sa toilette, bévues telles que sa réputation pouvait en être compromise à jamais. Il répara la faute, et, tirant un peigne de sa poche, rempli lui-même l'offre d'un coiffeur intelligent et exercé.

Lorsque le baron reparut dans le salon, ces dames lui sourirent gracieusement; les élégants lui serrèrent la main. La sérénité ne tarda pas à renaître.

Cependant le comte ne savait trop que penser du baron. Il lui avait fait remarquer ses inadverances avec douceur, pour ne pas trop le troubler;

mais le baron était resté indifférent, muet, comme pétrifié. Chacune des personnes de la société partagea bientôt l'embarras du comte. Le baron s'était assis sans mot dire; à toutes les questions que lui adressait l'aimable maîtresse de maison, il ne répondait que par des monosyllabes, en homme qui n'a pas écouté la question qu'on lui fait. Chacun secouait la tête d'un air mécontent. Cinq ou six demoiselles baissaient les yeux et rougissaient. Il n'y en avait pas une qui ne se figurât que le baron était épris d'elle, et qu'elle était cause des distractions de celui-ci ainsi que du désordre régnant dans sa toilette. Sans doute, elles avaient lu Shakespeare: *Comme il vous plaira*, acte 5^e, scène 2^e.

Après avoir loué un nouveau ballet, on s'était tu. Le silence durait depuis quelques heures, quand le baron, comme s'éveillant en sursaut d'un songe, cria de toutes ses forces :

— De la poudre dans les oreilles, et on y met le feu; mais c'est barbare, horrible, épouvantable!...

Qui peindra l'étonnement de l'assemblée?

— Qu'avez-vous, cher baron? dit la maîtresse de maison. Quelle est la cause de votre trouble? Il y a quelque mystère là-dessous. Avouez-le, cher baron; ce doit être fort intéressant.

Le baron était suffisamment revenu à lui pour comprendre qu'il pouvait se rendre très intéressant lui-même dans cette occasion. Il leva donc les yeux au ciel, plaça sa main sur sa poitrine et dit avec une voix sonore :

— Ah! Madame, laissez-moi cacher ce mystère dans le plus profond de mon cœur. Une douleur mortelle est avare de démonstrations.

Ces paroles prophétiques produisirent leur effet. Il n'y eut que le professeur L... qui sourit d'un air sarcastique et...

Mais qu'il soit permis à l'auteur d'intercaler ici, à propos de ce professeur, une petite digression sur l'organisation ingénieuse de nos soirées de thé. Voici la règle :

L'essaim brillant de jeunes femmes élégantes, et celui plus sombre des cavaliers en habits à queue d'hirondelle, sont ordinairement relevés de deux ou trois poètes et savants. Le mélange des éléments moraux du cercle peut être comparé à celui des éléments physiques du thé.

La chose peut se poser en ces termes :

1. **THÉ.** Les charmantes jeunes dames et jeunes demoiselles, comme base fondamentale et arôme enivrant du tout.

2. **EAU TIÈDE** (elle bout rarement). Les jeunes gens aux habits à queue d'hirondelle.

3. **RHUM** (les savants). C'est ainsi qu'ils doivent se produire pour se

4. **SUCRE** (les poètes). } montrer utiles dans un thé.

Les gâteaux qu'on sert ordinairement avec le thé seront représentés par les gens qui donnent les nouvelles les plus récentes: enfant tombé d'une fenêtre dans la rue, dernier incendie, pompes d'un service utile; gens qui entament ordinairement la conversation par un: « Vous ne savez peut-être

pas que... », et s'éloignent aussitôt qu'ils ont fini pour recommencer avec un autre.

Ainsi donc, le professeur L... sourit d'un air sarcastique et dit : — Pour un homme qui éprouve une douleur mortelle, le baron n'a vraiment pas trop mauvaise mine.

Le baron, qui n'avait pas entendu, s'approcha du professeur. — Rien ne pouvait m'être plus agréable aujourd'hui, dit-il, que de rencontrer un homme pourvu de connaissances en histoire aussi étendues.

Il lui demanda, d'un air qui témoignait assez de sa curiosité, s'il était vrai que les Turcs fissent périr d'une mort cruelle leurs prisonniers de guerre; si cela n'était pas contraire au droit des gens.

— Le droit des gens, répondit le professeur, est de plus en plus méconnu en Asie; à Constantinople, il est des cœurs endurcis qui ne veulent reconnaître aucun droit naturel. Quant à la mort des prisonniers, de même que la guerre elle-même, il est difficile de rattacher ces deux choses à un principe de droit. Quelles sueurs cela n'a-t-il pas coûté au vieil Hugo Grotius, dans son livre de *De Jure belli et pacis*!

Il est donc plus facile de dire si c'est beau et utile plutôt que juste. Certainement cette manière de se débarrasser de prisonniers sans défense n'est pas belle, mais souvent elle est utile. Plus d'une fois, dans les temps modernes, les Turcs n'ont point voulu profiter de cet avantage, et ont accordé avec bonhomie un pardon magnanime, se contentant d'un abattis d'oreilles. Mais il est des cas où, loin de se contenter de la mort de leurs prisonniers, ils se montrent indignes du titre d'hommes, plus sanguinaires que des bêtes féroces, et poussent la cruauté jusqu'au raffinement. C'est ce qui ne manquerait pas d'arriver si jamais les Grecs essayaient de secouer violemment leur joug.

Ici, le professeur, déployant tout le luxe de son érudition, entra dans les plus grands détails sur les tortures exercées en Orient. Il commença par la coupe du nez et des oreilles, dit un mot des yeux arrachés ou brûlés, s'étendit sur les variétés de l'empalement, donna quelques louanges à l'humanité de Dschingiskan, qui faisait tout bonnement lier son monde entre deux planches qu'ensuite on sciait. Il allait passer à la manière de faire rôtir à petit feu ou de mettre bouillir dans l'huile, quand le baron Théodore de S... s'échappa en deux sauts du salon, laissant le professeur tout ébahi.

Dans les papiers envoyés par le baron Achatius, il y avait un petit billet écrit de la main de Théodore, dont voici la teneur :

« Créature céleste! ni la mort, ni l'enfer, ni les tourments les plus affreux ne me feront reculer. En héros je veux vaincre et tout affronter pour toi. Tu seras à moi lors même que la mort la plus atroce me serait réservée. O nature, nature si douce et pourtant si cruelle! pourquoi as-tu fait si

(4) Trois volumes in-folio. — Amsterdam, 1704.
(Note du Traducteur.)

La ville de Lyon ne doit du travail qu'aux ouvriers français et domiciliés à Lyon depuis trois mois.

Les étrangers doivent être invités à regagner leur patrie s'ils ne prouvent pas qu'ils ont par leur travail les moyens de payer l'hospitalité que la France leur donne.

Chaque commune ne doit fournir du travail qu'à ses natifs. Lyon ne peut pas supporter les charges de toutes les communes qui l'entourent. Chaque commune doit prendre vis-à-vis de ses enfants sa part de devoirs dans la grande dette nationale.

INSTITUTION DE CRÉDIT.

Le gouvernement provisoire vient d'organiser à Paris une caisse d'escompte au capital de vingt millions qui seront fournis par l'Etat, par la ville et par la commune de Paris. C'est là une idée heureuse, utile, qui produira un grand bien ; il faut donc se hâter de l'adopter à Lyon.

La banque de Lyon est un instrument de privilège au profit de quelques banquiers. Il faut organiser le crédit du petit commerce sur une base assez large pour répondre à tous les besoins sérieux et réels.

On propose une caisse d'escompte créée sous le patronage de la chambre, du tribunal de commerce, et du conseil des prud'hommes.

Le capital serait de six millions : deux millions fournis par l'Etat en bons du trésor, deux millions par la ville de Lyon en obligations, deux millions imposés sur le commerce au marc le franc des patentes. Le comptoir escompterait le papier à deux signatures et à cent vingt jours. Chaque billet escompté ne pourrait être d'une valeur supérieure à 4,000 francs. Le comptoir pourrait émettre des billets au porteur à 5 pour cent et plus.

Nous recommandons à nos lecteurs le document suivant, qui nous a frappés comme contenant le sentiment le plus juste et pour ainsi dire le type de la conduite que les travailleurs doivent tenir pour que leur action concoure aussi utilement que puissamment à l'organisation d'une société vraiment démocratique, c'est-à-dire donnant autant de garanties à l'ordre qu'à la liberté, ces deux principes inséparables parce qu'ils ne peuvent exister l'un sans l'autre.

Nous, ouvriers compagnons marcheurs, un moment enivrés par l'ère nouvelle, cédant à l'entraînement général, peu confiants après avoir été si souvent trompés, nous nous sommes joints à nos frères les travailleurs pour faire grève, afin d'obtenir une augmentation de salaire, bien méritée pour nous par le savoir, l'intelligence et l'assiduité qu'exige le genre de service que nous rendons à la société, par la rudesse des travaux de notre art autant que par les dangers auxquels ils nous exposent. Mieux éclairés, plus rassurés par la voie dans laquelle est entré le gouvernement, nous retournons spontanément à nos travaux journaliers, fiers d'être les enfants d'un pays qui tient vis-à-vis de l'étranger un langage aussi noble, aussi franc et aussi digne que celui exprimé par le manifeste de notre ministre des affaires étrangères. Non, un pareil gouvernement ne peut pas faillir à l'humanité. Effrayés nous-mêmes des embarras sans nombre que doit rencontrer l'établissement d'une république basée sur des principes de justice et de fraternité, nous ne les augmenterons pas par un sot amour-propre.

Nous supplions tous nos frères des autres corps d'état de nous imiter. Unissons-nous tous pour prouver que, si l'instruction nous manque encore, le bon sens nous guidera vers l'ordre, seule planche de salut pour notre pays, que nous aimons avant nous. Patience donc, frères ! patience ! Ce n'est pas la rudesse de nos travaux qui nous effraie, ce ne sont pas les dangers non plus ; nos vies comme nos bras et nos sueurs appartiennent à la France, qui semble luire aujourd'hui d'une clarté nouvelle pour le salut des peuples. Elle fait justice en nous rendant nos droits politiques, source de toute amélioration raisonnable. Lui serons-nous moins dévoués que quand elle nous traitait comme des enfants déshérités ? Nous nous unissons pour qu'elle jouisse du calme qu'elle réclame dans notre intérêt comme dans celui du monde entier.

Ce que nous demandons, au nom de tous les travailleurs, ce n'est point la fortune des riches, ce n'est point l'oisiveté improductive pour le pays ; c'est de jouir de la juste considération due aux travailleurs qui produisent la richesse des nations.

Ce que nous demandons, c'est que les impôts pèsent principalement sur ceux qui ont le superflu et non sur nous qui avons à peine le nécessaire, sur ceux qui consomment plus que sur nous qui produisons.

Ce que nous demandons, c'est que ceux qui doivent nous remplacer aient l'instruction que nous regrettons, car seule elle établit une différence entre les hommes.

Ce que nous demandons, c'est que le gouvernement prenne des mesures pour nous délivrer de ce fantôme hideux qu'on appelle la misère, et qui sans cesse menace les travailleurs après une vie de labeurs et de privations ; qu'une somme minime soit versée par ceux qui nous emploient chaque jour, sans que pour cela il soit diminué sur nos salaires, et que cette somme serve à organiser, entre les mains du gouvernement, une caisse de retraite où la vieillesse et l'infirmité aient un égal droit ; que ceux qui meurent ou ceux que la fortune favorise laissent leurs droits à ceux qui sont moins heureux. Hommes de calcul et de cœur, c'est à nous de trouver le chiffre de cette minime obole que doivent verser pour nous ceux qui nous occupent, pour que nous n'ayons jamais à tendre la main à la pitié et qu'une existence digne, saine, rituelle assurée, console notre vieillesse ou notre impuissance au travail.

Nous comprenons, et nos frères le comprendront sans doute, que nous n'avons plus d'excuse en demandant aujourd'hui la menacée à la bouche. Oui, nous comprenons, et tous nos frères le comprendront aussi, qu'en nous donnant à tous le droit de suffrage, nous n'avons plus de motifs à protester en refusant nos services à la société. Reprenons tous nos travaux, respectons les autorités d'un pays qui cherche des lois égales pour tous, nommons de bons représentants qui fassent respecter nos droits, et inclinons-nous fièrement devant les suffrages de la majorité, même devant les erreurs qui tiennent à l'imperfection humaine.

Ceux qui ne comprendront pas ce langage seront indignes des droits qu'on leur rend ; ceux-là seront les ennemis du nouvel ordre de choses, c'est-à-dire de la justice et de l'égalité. Frères, prenez-y garde, les millions de l'absolutisme nous menacent ; ils n'ont de force que par le désordre et l'anarchie : ils prendront toutes les formes pour nous l'inspirer.

Prenez-y garde, frères, prenez-y garde, tous ceux qui vous prêchent le désordre sont leurs agents et les ennemis de la République, dont ils affichent les couleurs, dont ils empruntent le nom.

Répétons tous, Français de cœur : Soumission au vote de la majorité, et guerre à la force brutale de l'oppression.

La Guillotière, chez la mère, le 9 mars 1848.
Les compagnons marcheurs de Lyon,
Cros, Lagrange, Gautier, Baston, Desplaces, Peltier,
Fons, Lechêne, Gardui, Trochet, Arrault.

Les élèves de l'École nationale vétérinaire de Lyon à leurs frères les élèves de l'École nationale vétérinaire d'Alfort.

Frères,
Comme vos aînés de 1832, vous avez pris les armes pour la défense des droits de la nation. Plus heureux que vos devanciers, vous avez vu s'établir la République, pour laquelle, eux aussi, ils avaient combattu. Enfants du peuple, vous vous êtes retrouvés dans ses rangs au moment du danger. Nous n'attendions pas moins de votre patriotisme et de votre courage.

Nous frères, qui avons conservé les traditions de l'école de Lyon de 1834, nous voulons vous dire aujourd'hui combien nous sommes fiers d'appartenir à la même famille, et combien nous aurions été heureux de prendre comme vous une part active à ces grands événements. A vous donc toutes nos sympathies ! *Vive la République !*
Salut et fraternité.

Paris, le 9 mars 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les esprits sont très disposés à s'émouvoir de la dépréciation des effets publics. Un coup d'œil rétrospectif sur les variations que les cours de la Bourse ont subies sous l'influence des principaux événements accomplis depuis un demi-siècle en France, pourra les rassurer.

En janvier 1797, les cours de la rente 5 0/0 ouvrirent à 8 f. 03 c.

En décembre de la même année, ils descendirent à 6 f. 16 c.

En 1800, le cours le plus haut a été 44 fr. ; le cours le plus bas, 17 fr. 38 c.

En 1804, année de l'établissement de l'Empire, les cours s'étaient relevés à 59 fr. 73 c.

En 1812, époque des grandes guerres de l'Empire, le 5 0/0 s'est coté, au plus haut, 83 fr. 30 c. ; au plus bas, 76 fr. 50 c.

En 1814, le cours le plus bas a été 45 fr. ; le cours le plus élevé, 80 fr. (au mois d'août).

En 1815, de 81 fr. 65 c., on a vu la rente tomber à 52 fr. 30 c.

En 1816, elle se relève à 64 f. 40 c. (le 27 février), pour retomber à 54 fr. 30 c. (le 4 décembre).

A partir de cette époque jusqu'en 1829, le cours le plus bas a été 55 f. en janvier 1817, et le cours le plus élevé 110 f. 65 c. en mars 1829.

En 1830, année de la révolution de juillet, le 5 0/0, qui, le 2 mars, était à 109 40, tomba, le 17 décembre, à 84 50.

En 1831, année de mouvements populaires, les fluctuations varièrent entre 98 30 et 74 80.

En 1840, après avoir été, le 6 juillet, à 119 40, il tomba, en décembre, à 100 30.

Le 22 février 1848, le 5 0/0 avait fermé à 116 75. Le 7 mars, le jour où la Bourse s'est ouverte, il a débuté par le cours de 97 50 pour fermer à 89. Ce cours est supérieur à celui du 2 avril 1831, puisque ce jour-là le 5 0/0 descendit à 74 80.

La création du 3 0/0 date du 6 mai 1825. Le cours le plus élevé qu'il ait atteint a été 86 65. C'est le 22 juillet 1840 qu'il est arrivé à ce taux, juste la veille du jour où l'on a connu à la Bourse la nouvelle du traité signé, le 15 du même mois, par l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie, pour le règlement des affaires d'Orient, à l'exclusion de la France.

Le cours le plus bas du 3 0/0 a été 40 f. C'est le 2 avril 1831, neuf mois après la révolution de juillet, qu'il est tombé à ce taux.

Les hommes habitués à raisonner sur les cotes de la Bourse pourront tirer plus d'une induction utile de ces divers rapprochements.

— Une dépêche télégraphique annonce que des désordres graves ont éclaté à Saint-Valérien (Vendée). Il a fallu y envoyer des troupes de Napoléon-Vendée. La dépêche ne donne pas de détails bien précis sur la nature de ces désordres.

— Une lettre des frontières de la Belgique contient ce qui suit :

« Il ne se manifeste en Belgique aucun symptôme de révolution. Le commerce surtout y paraît peu porté. Cependant des groupes formés dans divers quartiers de Bruxelles ont parcouru les rues en témoignant hautement leurs sympathies pour la France. Ces manifestations inquiètent le gouvernement belge ; les troupes de ce gouvernement, parties dernièrement par un convoi de Tournay à Gand, criaient : *Vive la France !* »

TROUBLES A LONDRES.

Des désordres assez graves, bien qu'ils n'aient pas eu de suites fâcheuses, ont éclaté à Londres dans l'après-midi du 6 mars.

M. Charles Cochrane avait convoqué dans Trafalgar-square une réunion de citoyens pour délibérer sur les meilleurs moyens à mettre en œuvre afin d'obtenir le rappel de l'income-tax (impôt du revenu).

Cette convocation n'avait pas attiré moins de 40 à 42,000 personnes, la plupart ouvriers.

La police s'étant présentée et ayant voulu dissoudre le meeting, des pierres ont été lancées, et un inspecteur a reçu une blessure grave.

Le monument de Nelson, qui se trouve dans Trafalgar-square, a été fortement endommagé.

Jamais, dit le *Sun* dans sa relation, on n'avait vu le peuple montrer autant d'acharnement contre la police.

Les événements de France ont servi de texte à plusieurs orateurs populaires qui ont successivement harangué la foule.

Quant à M. Charles Cochrane, il s'était éclipé dès l'abord, après avoir fait circuler dans le rassemblement un placard porté par un homme du peuple et ainsi conçu :

« Les commissaires de police ayant déclaré que la réunion publique qui devait avoir lieu aujourd'hui sur Trafalgar-square contre l'income-tax est illégale, M. Cochrane a l'honneur d'inviter instamment le public à ne pas s'assembler et à ne pas rester sur le square, mais à se retirer paisiblement et avec ordre. Il regrette infiniment, par suite de la décision des commissaires de police, d'avoir exposé le public à un dérangement inutile. »

La foule ne s'est séparée, à la suite de sa lutte avec la police, qu'après s'être donné rendez-vous pour le lundi suivant à Kennington-Common.

Trente ou quarante personnes ont été arrêtées pour avoir assailli la police.

Entre autres cris poussés dans les attroupements, on a remarqué ceux-ci : *Mort à Guizot ! Vive la République !*

Document historique sur le drapeau de la République française.

CONVENTION NATIONALE. — PRÉSIDENTIE DE DUBARRAN.

Séance du septidi 27 pluviôse, l'an II de la République.

JEAN-BON SAINT-ANDRÉ, représentant du peuple, au nom du comité du salut public : Un pavillon qui n'est pas celui de la République flotte encore sur nos vaisseaux ; les marins s'en indignent ; ils appellent à grands cris une réforme que vos principes, que l'honneur de la liberté réclament avec eux. J'ai été le dépositaire de leur vœu à cet égard ; je l'ai fait connaître au comité de salut public, et le comité vous le transmet par mon organe.

Les couleurs nationales sont désormais les seules qui puissent plaire à des Français ; il faut qu'on les voie partout, qu'on les retrouve partout, et, si je l'osais dire, plus encore dans le pavillon de

délicat, si impressionnable, non-seulement mon esprit, mais aussi mon corps ? Pourquoi faut-il qu'une piqûre de puce soit pour moi une douleur ? Ah ! pourquoi ne puis-je, sans tomber en défaillance, supporter la vue du sang, surtout du mien ? »

SECONDE FEUILLE.

Cette feuille contenait des remarques aphoristiques sur la conduite du baron Théodore, écrites par une main étrangère, par quelqu'un qui l'observait de près. Elle semblait adressée à Schnuspold. Voici le résumé de ces observations :

Cette soirée de thé chez Mme de G... eut, malgré l'incident fâcheux qui suivit l'arrivée du baron, les conséquences les plus heureuses pour ce dernier. Sa réputation brilla d'un éclat nouveau ; il devint plus à la mode que jamais. Concentré en lui-même, distrait, répondant au hasard, soupirant de temps à autre, regardant les gens d'un air égaré, Théodore alla même jusqu'à nouer négligemment sa cravate et à se montrer avec un pardessus gris de lin, qu'il avait commandé tout exprès, couleur et forme en harmonie avec sa douleur. On trouva cela charmant. Chacun attendait le moment où l'on pourrait prendre à part le baron, le questionner sur ce mystère. Ce n'était pas toujours par pure curiosité. Plus d'une jeune fille espérait ainsi obtenir l'aveu de l'amour que le baron nourrissait en silence pour elle. D'autres, sans se faire cette illusion, auraient voulu le forcer à une confidence, sachant bien qu'un homme qui confie son secret à une jeune femme, fût-ce l'aveu de sa passion pour une autre, livre avec son secret au moins la moitié de son cœur, et que la confidente peu à peu sait bien faire revenir à elle la moitié donnée à cette autre. Les vieilles dames eussent été bien aises de pouvoir prendre des airs de protection. Les jeunes gens avaient peine à concevoir pourquoi l'aventure était arrivée au baron plutôt qu'à eux ; cependant ils n'auraient pas été fâchés de savoir comment il fallait s'y prendre pour devenir aussi intéressants que lui.

Mais comment raconter ce qui s'était passé dans le logis de Schnuspold ? Ce n'était pas possible. Le baron se taisait donc d'autant plus volontiers qu'il n'avait rien à dire. Il en vint à se persuader que son secret était impénétrable pour lui-même. Une semblable pensée eût dégénéré en folie chez des gens d'un tempérament mélancolique, mais le baron s'y complaisait ; au reste, il ne tarda pas à oublier son secret impénétrable, Schnuspold et la belle Grecque. La coquette Amélie Simson s'empara de nouveau de lui. L'affaire principale du baron était de confectionner de mauvais vers, d'y adapter de la musique encore pire, et de chanter d'une voix détestable, à la fille du banquier, les misérables produits de sa muse incorrigible ; il se trouvait le plus heureux des hommes, mais cela ne devait pas durer.

Une nuit, le baron, en rentrant d'une soirée donnée par le banquier, trouva en se déshabillant, dans la poche de son gilet, un petit papier roulé autour de sa bourse ; il contenait l'épître suivante :

« Malheureux !... homme abusé !... peux-tu si vite oublier celle qui devait

être pour toi plus que la vie, avec qui les hautes puissances t'unissent par un lien sublime ! »

Pour Théodore ce fut comme un coup électrique. Evidemment ce billet venait de la Grecque. Il la vit, il se vit lui-même dans ses bras ; il sentit encore sur ses lèvres la trace de ses baisers de flamme.

— Ah ! s'écria-t-il avec exaltation, elle m'aime, elle ne peut se passer de moi. Arrière, illusion méprisable ! Retourne dans ton néant, fille effrontée du banquier Nathaniel Simson ! Vers toi, ô divine, ô révéérée, je m'élançais, je tombe à tes genoux, j'implore mon pardon !

Théodore voulait partir, mais son valet de chambre l'avertit qu'il était plutôt l'heure d'aller se coucher. Lui, furieux, faillit l'écraser ; il s'écria en lui faisant des yeux terribles :

— Misérable ! que parles-tu de sommeil quand un Etna bout dans mon sein !

Là-dessus, et tandis que son valet de chambre le déshabillait, il sortit de sa poche, en se parlant à lui-même, le petit billet qui se trouvait là comme par miracle ; il le baisa plusieurs fois, se mit au lit et tomba bientôt dans un doux sommeil.

On peut penser avec quelle hâte le baron courut le lendemain matin, dès qu'il eut terminé sa toilette élégante du côté de la Friederichsstrasse. Il eut un moment d'irrésolution avant de tirer le cordon de sonnette ; son cœur battait avec violence, moitié de plaisir, moitié de crainte. Il finit cependant par se décider.

La porte d'entrée s'ouvrit toute seule. Il monta l'escalier, et avant de frapper à celle de l'appartement, il préta l'oreille... Il entendit une voix aigre qui disait : « Le chef des guerriers, tout armé, s'approche ; le glaive à la main, il va accomplir ce que tu as ordonné. Mais si un lâche fanfaron essayait de te tromper, plonge sans hésiter ton couteau dans son sein. »

Le baron se retourna précipitamment, descendit les escaliers quatre à quatre, et courut à toutes jambes dans la Friederichsstrasse.

Sous les tilleuls, un groupe de gens s'étaient arrêtés pour regarder un jeune officier de hussards qui semblait avoir peine à contenir son cheval ; l'animal piaffait, se cabrait, paraissait à tout moment prêt à jeter son cavalier par terre ; chacun tremblait pour celui-ci, mais lui, solide et comme cloué sur la selle, montra qu'il était maître de son cheval en lui faisant exécuter de gracieuses courbettes, puis il partit au galop.

— Quel sang-froid ! quelle audace !

Cette exclamation fit lever la tête au baron ; il aperçut à une fenêtre d'un premier étage un charmant visage de jeune fille qui, les joues couvertes d'une rougeur occasionnée par l'effroi, les yeux brillants d'émotion, suivait du regard le jeune officier.

— Il faut avouer, dit Théodore au capitaine de cavalerie de B..., qui s'était approché de lui, que ce jeune homme est un habile cavalier.

— Il n'a pas couru grand danger, répondit le capitaine de cavalerie en souriant ; ce que vous admirez n'est que ruses de manège. Son beau cheval

est la tête la plus douce que je connaisse. En habile comédien, il sait entrer dans les intentions de son maître. Sa feinte n'avait pas d'autre but que d'effrayer cette charmante jeune fille qui, tout émerveillée de la hardiesse du jeune hussard, ne pourra lui refuser ce soir une contredanse et peut-être un baiser.

Le baron demanda s'il serait bien difficile d'apprendre ces tours de manège. Le capitaine répondit que non, son ami étant déjà un cavalier passable.

— Il me serait bien précieux, dit le baron, de me montrer sous les fenêtres d'une certaine dame dans un jour aussi favorable.

Le capitaine, qui était un rusé compère, s'offrit pour maître, et mit à la disposition du baron un de ses propres chevaux dressés à cette comédie.

On comprend que la scène dont le baron venait d'être spectateur lui avait donné l'idée de faire parade de courage aux yeux de la Grecque sans courir de danger. A l'avenir, elle ne pourrait plus lui demander s'il avait le cœur. Quant à la délivrance de ces misérables Grecs, c'était un projet chimérique auquel elle renoncerait peu à peu, il l'espérait bien.

Les études du baron étaient achevées ; il avait même fait, en présence du capitaine, quelques essais dans la rue qui lui avaient réussi. Une après-midi, à l'heure où la ville est le plus vivante, il se dirigea à cheval du côté de la Friederichsstrasse. Quel bonheur ! la Grecque et Schnuspold étaient à la fenêtre. Le baron commença son manège ; mais soit qu'il excitât par la vue de la belle, il demandât à son cheval plus qu'il ne pouvait en obtenir, soit que la bête fût en ce moment peu en goût de jouer, le baron fut jeté sur le pavé avant qu'il eût eu le temps de s'en apercevoir. Le cheval s'arrêta, baissa tranquillement la tête du côté de son cavalier étendu par terre et le regarda d'un air étonné. On accourut ; on releva Théodore, qui se trouvait évanoui ; on allait le porter dans une maison, quand un chirurgien de régiment qui passait par hasard perça la foule, s'approcha du cavalier évanoui, lui tâta le pouls, et examina attentivement s'il n'était point blessé.

— Mille tonnerres ! dit-il avec brusquerie, quelle grimace faites-vous ! Monsieur ! Vous ne nous ferez pas croire que vous êtes évanoui ; vous avez reçu la moindre contusion. Allons, un peu de courage ; relevez-vous.

Le baron furieux se dégagea des bras de ceux qui le retenaient, remonta à cheval, et partit accompagné par les éclats de rire de la foule. De petites polissons coururent long-temps après lui en le couvrant de huées.

Il était dit que Théodore ne se montrerait pas à son adorée sous un jour avantageux. Maudit chirurgien ! chirurgien impitoyable ! pourquoi es-tu arrivé juste à point pour faire manquer la ruse inspirée par le désespoir qui sauvait le baron du ridicule de sa chute ?

La note s'arrête ici.

Traduit par ÉDOUARD DEGEORGE.
(La suite à un prochain numéro.)

nos vaisseaux que sur les drapeaux de nos intrépides bataillons. Le pavillon est pour les marins, non seulement le signe de ralliement, le guide matériel qui les conduit à la victoire; il est encore sa grande voix, son langage, le moyen par lequel il communique et reçoit, à grande distance, des idées très compliquées. Sera-ce avec un vocabulaire monarchique que les généraux des armées navales donneront des ordres républicains? Non, vous ne souffrirez pas plus longtemps ce scandale politique. Tout change autour de nous, nos lois, nos mœurs, nos usages; que les signes changent aussi.

Répondez, législateurs, à l'indignation des équipages de la flotte; répondez à l'impatience qu'ils éprouvent d'en voir disparaître l'objet. L'Assemblée constituante apporta quelque changement, ou plutôt une légère modification, au pavillon ci-devant royal. Le peuple, fatigué de la tyrannie, demandait que tout ce qui en retraçait le souvenir fût absorbé par les couleurs chéries de la liberté. Des disputes sérieuses s'élevèrent dans le sein de cette illustre assemblée sur la forme du pavillon national. On sentit bien qu'il fallait se soumettre à l'opinion publique, trop fortement prononcée pour oser la contraire ouvertement; mais on tâcha de l'é luder, même en paraissant la respecter. On conserva, pour le fond, la livrée du tyran (Louis XVI); et les trois couleurs républicaines, reléguées dans un coin du pavillon, n'attestèrent, par la mesquinerie ridicule avec laquelle on les y avait placées, que le regret de ceux à qui la puissance du peuple avait arraché ce faible sacrifice. C'est ainsi que, dans cette fédération toute monarchique, on vit les départements recevoir, au nom de la liberté, la bannière de la servitude.

Ce pavillon dépeint presque également aux partisans du despotisme et aux amis de la liberté. Les uns ne virent dans cet alliage bizarre qu'une tache à ce pavillon, flétri par les *Conflans* et les *Grasses*; les autres, avec plus de raison, n'y virent qu'une dérision, une caricature outrageante pour le peuple. L'imitation servile de la forme anglaise acheva d'indisposer les esprits, et ce fut avec beaucoup de peine qu'on parvint à le faire adopter.

Il est temps de réparer cette erreur. C'est une méprise sans doute volontaire. Quand vous allez combattre les esclaves de Georges (roi d'Angleterre), les stipendiés de Pitt, il faut commander la victoire au nom de la patrie; un mélange de royalisme formerait un contraste trop révoltant avec la cause sublime que vous défendez. Qu'ils disparaissent, et qu'ils disparaissent à jamais!

Le comité vous propose un pavillon formé tout entier des trois couleurs nationales, simple comme il convient aux mœurs, aux idées, aux principes républicains, qu'on ne puisse confondre avec celui d'aucune autre nation, et qui, dans quelque sens qu'il soit placé, présente toujours ces couleurs dans le même rapport entre elles.

Brave marine, vous ne souffrirez jamais qu'il soit amené, et vous punirez de mort le lâche qui oserait en concevoir le dessein. Vous le recevrez des mains de la patrie; vous serez responsables envers elle du dépôt sacré qu'elle vous confie. Allez sur cet élément terrible que vous êtes accoutumés à braver, allez-y braver aussi la foudre des tyrans; les esclaves que vous avez à combattre pourront-ils soutenir les efforts des hommes libres? Allez, ce signe vous assure la victoire; il est le présage de votre gloire et du triomphe de la République.

La Convention nationale, après avoir entendu le comité de salut public, décrète:

Art. 1^{er}. Le pavillon décrété par l'Assemblée nationale constituante est supprimé.

Art. 2. Le pavillon national sera formé des trois couleurs nationales disposées en trois bandes égales, posées verticalement, de manière que le bleu soit attaché à la gable du pavillon, le blanc au milieu, et le rouge flottant dans les airs.

Art. 3. Les pavillons de beaupré et le pavillon ordinaire de poupe seront disposés de la même manière, en observant les proportions de grandeur établies par l'usage.

Art. 4. La flamme sera pareillement formée de trois couleurs, dont un cinquième bleu, un cinquième blanc, et les trois cinquièmes rouges.

Art. 5. Le pavillon national sera arboré sur tous les vaisseaux de la République le premier jour de prairial.

Le ministre de la marine donnera, en conséquence, tous les ordres nécessaires. Ce décret est adopté. Le rapport de Jean-Bon Saint-André sera imprimé en tête de la loi et envoyé dans tous les ports de la République.

(Extrait du *Journal des Débats*, n° 314, page 385.)

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Sur le rapport de la *commission de gouvernement pour les travailleurs*; Considérant que toutes les questions que soulève le problème complexe de l'organisation du travail ne peuvent être résolues simultanément et à bref délai;

Mais qu'il importe dès aujourd'hui, et en attendant les mesures plus efficaces qui seront prochainement et successivement proposées, de réaliser toutes les améliorations que comporte le présent état des choses;

Le gouvernement provisoire décrète:

1^o Il sera établi dans chaque mairie de Paris un bureau gratuit de renseignements.

2^o Ces bureaux dresseront les tableaux statistiques de l'offre et de la demande de travail; ils faciliteront et régulariseront les rapports entre les personnes qui cherchent un emploi ou du travail, d'une part, et celles qui demandent des employés ou des travailleurs, de l'autre.

3^o A cet effet, il sera tenu deux registres: sur le premier on inscrira, par catégories de professions, toutes les demandes d'emploi, le nom et l'adresse des demandeurs; sur le second, le nom et l'adresse de tous ceux qui ont besoin d'employés, en ayant soin de mentionner le salaire offert et les conditions exigées.

4^o Les registres seront communiqués à tout citoyen qui voudra les consulter.

5^o Un règlement d'administration publique déterminera l'organisation de ces bureaux gratuits de renseignements.

Les membres du gouvernement provisoire,

Dupont (de l'Eure), Lamartine, Arago, Crémieux, Ledru-Rollin, Garnier-Pagès, Marrast, Marie, Louis Blanc, Flocon, Albert.

Le gouvernement provisoire arrête:

Une école d'administration, destinée au recrutement des diverses branches d'administration dépourvues jusqu'à présent d'écoles préparatoires, sera établie sur des bases analogues à celles de l'École Polytechnique.

Le ministre provisoire de l'instruction publique est chargé de procéder à l'établissement de cette école.

Les membres, etc.

ABOLITION DE LA LOI INIQUE SUR LES ANNONCES JUDICIAIRES.

Sur le rapport du ministre de la justice, le gouvernement provisoire arrête ce qui suit:

Yu l'article 696 du code de procédure civile, rectifié par la loi du 2 juin 1841, et portant dans son 2^e paragraphe:

« Les cours royales, chambres réunies, après un avis motivé des tribunaux de 1^{re} instance respectifs, et sur les réquisitions écrites du ministre public, désigneront chaque année, dans la première quinzaine de décembre, pour chaque arrondissement de leur ressort, parmi les journaux qui se publient dans le département, un ou plusieurs journaux où devront être insé-

rées les annonces judiciaires. Les cours royales régleront en même temps le tarif de l'impression de ces annonces. Néanmoins toutes les annonces judiciaires relatives à la même saisie seront insérées dans le même journal. »

Attendu que cette disposition dirigée contre la presse indépendante des départements avait pour but, comme elle a eu pour résultat, de créer le monopole des annonces judiciaires au profit exclusif des journaux dévoués au pouvoir;

Attendu, d'ailleurs, que la loi conférerait aux cours d'appel un droit d'intervention dans les affaires privées, inconciliable avec la dignité de la magistrature, un véritable pouvoir d'administration incompatible avec le pouvoir judiciaire, et qu'elle substituait la passion politique à la justice;

Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté. Fait à l'Hôtel-de-Ville de Paris, le 8 mars 1848.

Les membres, etc.

Par ampliation: Le membre du gouvernement provisoire, ministre de la justice, CRÉMIEUX.

— Le gouvernement provisoire, considérant qu'il est indispensable que tous les citoyens entrent dans la garde nationale et que toute inégalité disparaisse sous l'uniforme, arrête:

Les citoyens inscrits comme gardes nationaux seront habillés dans le plus bref délai. Pour habiliter les citoyens qui n'ont pas de ressources suffisantes, les municipalités feront un appel au patriotisme des compagnies existantes, afin qu'une souscription fasse une partie des frais. Les municipalités suppléeront, s'il y a lieu, à l'insuffisance de ces souscriptions.

— Une proclamation de M. Garnier-Pagès invite les citoyens à verser leurs impôts, ou au moins les six douzièmes de leurs impôts, dès à présent, pour vaincre toutes les difficultés financières. Le ministre des finances a raison; mais il faut que tout le monde se prête aux circonstances, maîtres et ouvriers, riches et pauvres, travailleurs de toute espèce, et que des questions dont la solution voudrait des temps calmes ne soient pas agitées en ce moment tout-à-fait inopportun. C'est le bon sens, c'est le patriotisme qui l'exigent.

— Un décret porte que, attendu que le recensement de la garde nationale parisienne est aujourd'hui opérée, et qu'il est nécessaire d'organiser par l'élection toutes les légions de Paris et de la banlieue, les élections des officiers et sous-officiers de la garde nationale de Paris et de la banlieue se feront le 18 mars courant. Le premier jour, les légions se réuniront par bataillons divisés en sections, et elles nommeront le colonel et le lieutenant-colonel. Le dépouillement des votes sera porté à la mairie. Le second jour, les bataillons se réuniront et nommeront leur chef de bataillon respectif; les compagnies procéderont le troisième jour à la nomination des officiers et sous-officiers. Tout citoyen âgé de 21 à 35 ans, qui n'est ni privé ni suspendu de ses droits civiques, est garde national, et il exerce le droit de suffrage pour tous les grades d'officier. Les listes électorales seront closes à minuit le 13.

— Les couleurs de la cocarde nationale devront être disposées comme il suit: le centre, bleu; la zone intermédiaire, blanche; la zone extérieure, rouge écarlate.

— Par arrêté du ministre des travaux publics, M. Goury, inspecteur divisionnaire, et M. Thenard, ingénieur en chef au corps des ponts et chaussées, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

— Un arrêté de M. Armand Marrast met le Palais-National (ci-devant Royal) à la disposition de M. le ministre de la guerre, pour y établir l'état-major et un bataillon de la garde nationale mobile.

— M. le ministre des affaires étrangères vient de révoquer les agents diplomatiques dont les noms suivent:

MM. Rossi, de Flahault, de Marescalchi, de Bourgoing, de Lafressange, de Broglie, Louis de Noailles, Henri de Béarn, de Château-Regard, de Béarn, de Lavalette, de Bassano, de Glucksberg, de Talleyrand, de Dalmatie, de Barante, de Bacourt, d'André, d'Eyragues, Polydore de la Rochefoucauld, de Bois-le-Comte, Hippolyte de la Rochefoucauld, de Banneville, de Bourqueney, Ernest de Barante, Edmond de Bourqueney, de Mornay.

Nous félicitons M. de Lamartine d'avoir ainsi, et sans tarder, fait table rase. Notre corps diplomatique se composait d'agents personnellement dévoués à Louis-Philippe, en correspondance directe avec lui, et qui très probablement auraient conservé des intelligences avec le roi déchu, si la République avait commis la faute de les conserver à son service; elle les a renvoyés, elle a sagement fait.

Il s'agit maintenant de les remplacer. Provisoirement, nous croyons que M. le ministre des affaires étrangères fera bien de n'accréditer que de simples chargés d'affaires; un gouvernement provisoire ne peut pas envoyer d'ambassadeurs auprès des cours étrangères. Il y a, d'ailleurs, un autre motif pour supprimer, au moins pendant quelque temps, les ambassadeurs; cette suppression permettra de faire l'économie de leur traitement, et c'est chose qui n'est pas à dédaigner.

— Il vient d'être créé un conseil de défense de la République française. Ce conseil est composé ainsi qu'il suit:

Président: M. Subervie, général de division, ministre de la guerre. Membres: MM. Lamoricière, général de division d'infanterie; Bédau, général de division d'infanterie; Oudinot, général de division de cavalerie; Boileau, général de division d'artillerie; Vaillant, général de division de génie; Denniée, intendant militaire.

Secrétaire: M. Charras, chef de bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

Ces choix sont généralement faits pour inspirer de la confiance. Nous signalerons surtout celui de M. Charras, officier du plus haut mérite, et que ses opinions républicaines ont long-temps entravé dans sa carrière.

La création de ce conseil était, au surplus, des plus urgentes. On comprend le sentiment national qui nous empêche de l'établir par des preuves. Il y a des plaies dont on ne doit parler qu'après qu'elles ont été guéries.

De ce conseil sortira probablement bientôt un autre ministre de la guerre que l'honorable général Subervie, très digne militaire, mais administrateur que l'âge rend tout-à-fait insuffisant, nous l'avons déjà dit.

— Un décret porte ce qui suit:

Art. 1^{er}. Aucun sondage, aucun travail souterrain ne pourront être pratiqués sans l'autorisation préalable du préfet du département, dans un périmètre de mille mètres au moins de rayon autour de chacune des sources d'eaux minérales dont l'exploitation aura été régulièrement autorisée.

Cette autorisation ne sera délivrée que sur l'avis de l'ingénieur des mines du département et du médecin inspecteur de l'établissement thermal.

Art. 2. Le ministre provisoire de l'agriculture et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

— Le ministre de l'instruction publique et des cultes vient de prendre un arrêté ainsi conçu:

« Toute demande relative à l'allocation de subventions sur le budget des cultes, pour entretien, acquisition, construction et réparation des édifices diocésains, églises, temples et presbytères, ainsi que pour l'entretien et l'acquisition de leur mobilier, sera renvoyée à l'examen d'une commission composée de sept membres, y compris le directeur-général de l'administration des cultes, qui en sera le président. Il y aura, en outre, un secrétaire qui aura voix délibérative.

Cette commission émettra son avis sur la convenance et la quotité des subventions à accorder.

Cet avis sera toujours mentionné dans les décisions portant allocation de fonds sur les crédits précités des chapitres 9, 10, 16 et 18 du budget des dépenses des cultes.

Le directeur-général de l'administration des cultes est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

— M. Eugène Duclerc est nommé sous-secrétaire d'état au ministère des finances.

— L'île Bourbon reprend son nom républicain d'île de la Réunion.

— Par arrêté du gouvernement provisoire de la République, en date du 6 mars, sont nommés: procureur-général près la cour d'appel de Bourges,

M. Pouradier-Duteil, avocat, en remplacement de M. Didelot; id. près la cour d'appel de Bourdeaux, M. Troplong, bâtonnier de l'ordre des avocats, en remplacement de M. Caussin de Perceval; id. près la cour d'appel de Colmar, M. Chauffour, avocat; commissaire du gouvernement près le tribunal de Neufchâteau, M. Paillard-Fernel, avocat, en remplacement de M. de Loverdo; substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de 1^{re} instance de Mantes, M. Bully, avocat, en remplacement de M. Chrestien de Poly, appelé à d'autres fonctions; substitut près le tribunal de première instance d'Altkirch, M. de Gail, juge suppléant au tribunal de première instance de Colmar.

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE OUVERTE A LA MAIRIE DE LYON.

Etude de M. Lecourt, notaire (3^e versement): M. Charles Raynaud, 400 f. — MM. Favre, juge de paix, 25 f. — Anthelme Berger, 100 f. — Souscription ouverte au café Lyonnais, 65 f. — Id. au café Rivoire, 25 f. 80 c. — Etudes de M. Thimonnier et Goutte, huissiers, 100 f. — Le docteur Sarrazin, 230 f.

Etude de M. Berloty, notaire (2^e versement): MM. A. de Murard, 500 f. — De la Pape, 200 f. — Chatel, 100 f. — M^{lle} de Gérard, 20 f.

MM. Fournier et Ramié, 300 f. — Delandine, président honoraire, 100 f. Etude de M. Dugueyt, notaire (2^e versement): MM. Chenevas, 100 f. — Boué, curé d'Ainay, 100 f. — Feytel, vicaire, 10 f. — Barjot, vicaire, 10 f. — D'Herculeais, 500 f.

Etude de M. Darmès, notaire (2^e versement): MM. le docteur Sordet fils, 15 f. — Dill, instituteur communal, 5 f.

MM. Maurice, 100 f. — Hoëth père et fils, 100 f. — Renaudin, Araud et Co, 100 f. — Joseph Bonneton, 100 f. — H. Cochard, 230 f. — Chatelet et Perrin, 50 f. — F. Morel et Magnillat, 50 f. — Nourry frères, 50 f. — Berger et Guinet, 50 f. — Cirlet et Frachon, 100 f. — Chenevier, Roux et Durressy, 90 f. — Larrivée et Co, 60 f. — Verset et Forest, 100 f. — Cornu et Abel, 100 f. — A. Dumont, 100 f. — F. Pérachon, 30 f. — Champ-Legoux, 100 f.

Total d'aujourd'hui. 5,975 f. 80 c.

Total précédent. 246,986 40

Total jusqu'à ce jour. 250,961 90

ERRATA. — J.-M. Lapeyre et Co, 400 fr. versés directement à la mairie, indiqués comme ayant versé chez M. Favre, notaire. — M. César Ravier a versé 50 fr. au lieu de 15 fr. — Dans la liste des souscriptions recueillies en l'étude de M. Favre, notaire, lisez: au lieu de Delavigne: Deluvigne, 100 fr.; au lieu de Faure père: Favre père, 50 fr.

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE DE LA VILLE DE LA GUILLOTÈRE.

Dont le montant sera versé dans la caisse municipale de ladite ville.

MM. Bouvard oncle, aubergiste, Grande-Rue, 50 f. — Maridet, Grande Rue, 5 f. — Saint-Jean père, 5 f. — Borivent, pharmacien, 10 f. — Zacharie (atelier de la Buire), 150 f. — Morel, rentier, 100 f. — Lornage, rue de la Croix, 50 f. — Rivoire fils, marchand de fer, Grande-Rue, 50 f. — Jean Calmantran, marchand de grains, rue Creuzet, 50 f. — Mathieu Beau, propriétaire, route de Vienne, 10 f. — Puy aîné, rue de la Croix, 20 f. — Rivoire père, propriétaire, rue de la Croix, 15 f. — Racurt, médecin, rue Saint-Louis, 10 f. — François Beauvais, propriétaire, rue de la Croix, 20 f. — Thibaudon, propriétaire, Grande-Rue, 25 f. — Fourneau, rentier, 25 f. — Terra, épicier à la Madeleine, 40 f. — Tarpin, place du Marché-aux-Grains, 5 f. — Palandre, propriétaire, place du Marché-aux-Grains, 15 f. — Pezet, fabricant de poteries, 5 f. — Bouvard, marchand de grains, Grande-Rue, 10 f. — Ravet, garde-champêtre, 2 f. — Poyard, cafetier, rue Saint-Louis, 2 f. — Bonnard, secrétaire des crocheteurs, rue Saint-Louis, 1 f. — Grept, épicier, place Saint-Louis, 5 f. — Scohy, propriétaire, rue Creuzet, 20 f. — Teissier, place des Pères, 5 f. — Brouchoud, propriétaire aux Hirondelles, 20 f. — Pignard, boulanger, Grande-Rue, 5 f. — Charles Jaque, boulanger, Grande-Rue, 5 f. — Trive, aubergiste, Grande-Rue, 5 f. — Descorotte, marchand de grains, Grande-Rue, 5 f. — Veuve Vacher, toilière, Grande-Rue, 5 f. — Hermann, rentier, Grande-Rue, 10 f. — Lavoute, menuisier, Grande-Rue, 10 f. — Voyant, marchand de fer, 10 f. — Bouyère, épicier, 5 f. — Gazet, marchand de grains, 50 c. — Garand, boucher, Grande-Rue, 20 f. Total. 785 f.

Chronique.

Nous recevons la lettre suivante:

« Citoyens,

» Jusqu'aux élections nous avons peu de temps devant nous. Chaque candidat présenté aux électeurs doit donc s'empresser de déclarer s'il peut ou veut accepter la candidature.

» Dans son numéro du 9 mars, l'*Organisateur Lyonnais* présente le citoyen Lortet comme l'un des candidats adoptés par quelques électeurs.

» Au moment où nous entrons dans une ère nouvelle, où tout est à refaire ou à créer dans le gouvernement et les administrations, chaque citoyen doit, après un examen de conscience, déclarer franchement ce qu'il peut faire et surtout ce qu'il *sait* faire.

» Tel est, pour ce qui me concerne, le but de cette lettre.

» Je suis incapable de remplir les fonctions de représentant. Si j'acceptais, je trahirais mes concitoyens.

» Je n'ai aucune notion de législation ni d'administration; mes études et mes goûts m'en ont toujours éloigné. Je n'ai jamais lu ni une loi, ni un article de code, ni même une discussion des lois présentées à nos chambres. Une loi écrite me fait horreur et me fait fuir.

» Vous voyez que je suis très mal préparé. Je n'ai ni pratique, ni étude; jusqu'au 9 avril que puis-je étudier? Je n'ai ni le temps ni la volonté.

» J'ajouterais encore pour motiver mon refus: Quelques jours d'agitation que nous avons traversés m'ont appris que ma santé n'y résisterait pas. Deux fois déjà j'ai été contraint de m'arrêter; je suis persuadé qu'au bout de huit jours, je serais obligé d'abandonner le poste de représentant.

» Veuillez faire agréer mes remerciements à ceux de mes concitoyens qui ont bien voulu penser à moi, et recevez les témoignages de mon respect.

LORTET.

» Lyon, le 10 mars 1848. »

— Par délégation du représentant Emmanuel Arago, le citoyen A. Doncieux, commandant de l'Hôtel-de-Ville de Lyon, a procédé à l'installation de la mairie et du comité municipal de la commune de Vaise, dont voici la composition:

Maire provisoire: le citoyen C. Tissot, brasseur.

Commissaires-adjoints: les citoyens Gonin, rentier; Benoit Cornet; Guichanet, médecin; Simon, pharmacien; Mouraud, architecte; Burnet, entrepreneur; Greppo, médecin; Bouchet, épicier; Jacquin, marchand de bois; Grenat, pharmacien; Guillaume, négociant; Cattin, tulliste; Galland, tulliste; Lamorcelle, voiturier; Vallat, charpentier; Amand, entrepreneur; Sapin, forgeron-mécanicien; Audouard, marchand tailleur.

— Les républicains poursuivis, prévenus ou condamnés depuis la révolution de 1830, sont priés de se rendre chez M. Poncet, restaurateur aux Brotteaux, derrière la Rotonde, demain dimanche à trois heures, pour s'entendre à l'effet d'une réunion qui doit avoir lieu au premier jour.

— La majorité de la commune de Lamure (Rhône) a fait au citoyen Emmanuel Arago, commissaire du gouvernement provisoire de la République française, l'adresse suivante:

« Citoyen commissaire,

» Les soussignés, tous conseillers municipaux de la commune de

Lamure (Rhône), en venant déposer en vos mains l'acte d'adhésion le plus sincère au gouvernement de la République, ne sont ici que l'expression la plus fidèle des sentiments qui animent les habitants de ladite commune, qui voient dans l'avènement de la République une nouvelle consécration des droits que leur a légués la révolution de 1789.

L'estime et la haute considération qui environnent le gouvernement provisoire, la confiance qu'il inspire, sont d'autant de sûres garanties que les personnes et les propriétés, qui ont été religieusement respectées pendant ces commotions politiques, le seront constamment à l'avenir.

Nous sommes, citoyen commissaire, etc.
 Signé : Pallace, Perrin, Alamartine, Hyte, Mongoin, Chabert, Desbos et Bérignon.

Spectacles du 11 mars 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — La Vicomtesse Lolotte, vaudeville. — Le Marquis de Lauzun, vaudeville. — Chants patriotiques. — Royauté, Régence et République, à-propos-vaudeville.

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

On écrit de Claremont, le dimanche 3 mars, au *Morning-Chronicle* : « L'ex-roi et l'ex-reine des Français, qui ont pris le titre de comte et de comtesse de Neully, sont arrivés ici samedi dans l'après-midi. Louis-Philippe était accompagné du duc de Nemours ainsi que des duc et duchesse de Saxe-Cobourg-Gotha. Quelques minutes avant cinq heures, le prince Albert, accompagné du colonel Bouvier, est arrivé à Claremont. S. A. R. a eu une longue entrevue avec l'ex-roi et l'ex-reine. Le prince est ensuite retourné à Londres. »

Le duc et la duchesse de Nemours ont quitté le château de Claremont à midi, et sont allés faire une visite à la reine au palais de Buckingham. La duchesse de Kent est arrivée ici cet après-midi pour faire une visite à Louis-Philippe et à Marie-Amélie. Ce matin, l'ambassadeur de Belgique a été reçu en audience par Louis-Philippe, qui, ainsi que Marie-Amélie, jouit d'une bonne santé. Nous pouvons annoncer, sans crainte d'être contredits, que la famille de l'ex-roi se réunira à Claremont pour le moment. »

ALLEMAGNE.

On écrit de Wiesbaden (Nassau), le 2 mars : « Dans une assemblée tenue aujourd'hui, on a fixé les demandes que les habitants du duché de Nassau adresseraient au gouvernement, et une députation a été chargée de les faire connaître immédiatement au ministère d'Etat. »

En l'absence de S. A. le duc, qui est attendu d'un moment à l'autre, le ministre n'a pu donner une réponse affirmative que pour l'organisation d'une garde civique et pour une entière liberté de la presse. Les autres points ne seront décidés qu'au retour du duc ; cependant le ministre a promis de les appuyer.

Samedi prochain, à trois heures, il sera tenu une seconde assemblée populaire sur la place, devant l'hôtel des Quatre-Saisons, et l'on réclame pour cette réunion le concours de tout le pays. »

AVIS AU PUBLIC.

Bourgeois de Wiesbaden ! Citoyens allemands ! De grands événements s'approchent de nous, et peuvent, dans quelques jours, décider du sort de l'Allemagne.

Nous devons nous prémunir contre deux dangers : d'abord, de ne pas compromettre la sûreté de la propriété par la désunion et par des désordres, et ensuite, de prendre garde que le grand mouvement national du peuple allemand ne soit privé de son succès certain et de son honneur par des alliances avec l'ennemi de la patrie.

Citoyens allemands et fidèles bourgeois ! Unissons-nous et prenons les armes. Le gouvernement ne nous opposera aucun obstacle. Il aura confiance en nous, dans notre courage et dans nos sentiments allemands. Que chaque fidèle bourgeois se fasse inscrire dans les listes de notre garde nationale pour défendre les biens précieux de la patrie et notre propre foyer. *Vive l'Allemagne !*

Wiesbaden, le 2 mars 1848.
 LE CONSEIL MUNICIPAL ET LES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE. »

AVIS AU PUBLIC. — Demandes des Nassoviens.

« La récente révolution française, provoquée par la perfidie et la corruption du gouvernement, a ébranlé l'Europe. Elle vient heurter aux portes de l'Allemagne. »

Il est temps que tout ce que la nation allemande renferme d'énergie nationale et de sentiment de liberté se développe le plus promptement possible.

Il y a beaucoup de choses que les Allemands et les Nassoviens en particulier ont le droit d'exiger.

Mais le temps presse, il ne permet pas de régler tout d'une fois ce qui a été négligé depuis trente-trois ans.

Cependant les demandes suivantes doivent être immédiatement accordées :

1° Armement général du peuple, qui aura la faculté de choisir librement ses chefs ; remise immédiate de 2,000 fusils et de munitions aux autorités municipales de Wiesbaden.

2° Entière liberté de la presse.

3° Convocation immédiate d'un parlement allemand.

4° Faire prêter de suite serment aux troupes sur la constitution.

5° Droit de libre réunion.

6° Procédure publique et orale avec le jury.

7° Déclarer les domaines propriétés de l'Etat sous le contrôle de l'administration des Etats du duché.

8° Convocation immédiate de la seconde chambre, essentiellement pour rédiger une nouvelle loi électorale, qui repose sur le principe fondamental que l'éligibilité ne soit pas rattachée à une certaine fortune.

9° Suppression de toutes les restrictions apportées à la liberté religieuse, garantie par la constitution. »

— Des troubles ont eu lieu à Cologne dans la nuit de vendredi à samedi dernier. La *Gazette de Cologne*, dans un supplément extraordinaire, publie la communication extraordinaire suivante du président de la régence : « La tranquillité de la ville de Cologne a été malheureusement troublée hier soir. Un certain nombre de personnes avaient osé se présenter à l'hôtel-de-ville, où le conseil municipal était réuni, et ont voulu le forcer par la violence à réclamer, au nom du peuple, les droits suivants :

1° Que le peuple fasse ses lois et se gouverne lui-même ; droit d'élection pour la commune comme pour l'Etat ;

2° Liberté absolue de la parole et de la presse ;

3° Plus d'armée permanente ; armement général du peuple et élection des officiers par le peuple lui-même ;

4° Liberté d'association ;

5° Protection pour le travail et existence assurée aux travailleurs ;

6° Que tous les enfants soient élevés aux frais de l'Etat.

Le conseil municipal a été assiégé jusqu'à l'arrivée de la force armée, qui a fait évacuer la place. Un des principaux émeutiers a été arrêté, et l'instruction de cet attentat inouï se poursuit avec activité. »

Le Gérant responsable, R. MURAT.

M. Alary a quitté son domicile jeudi 9 mars, à cinq heures de l'après-midi, et n'a point reparu.

Ceux qui pourraient donner des renseignements sur sa personne sont priés de les adresser cours Trocadéro, n° 3, aux Brotteaux, ou au bureau du journal.

Signalement : Casquette en drap bleu et à visière, redingote marron, pantalon noir, gilet de drap bleu, bottes pour chaussure ; il est âgé de 67 ans, et sa taille est au-dessous de la moyenne.

Mardi passé, on a égaré un **Chien de chasse** d'une taille moyenne et complètement noir, portant un collier en cuivre, avec l'adresse de M. R. Bodin, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 6.

Celui qui pourra en donner des nouvelles à son propriétaire l'obligera et sera récompensé, s'il le désire.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

RHUMES. Toux, catarrhes, gripes, toujours guéris par une seule boîte de **TABLETTES LANGQUET** au LICHEN. — Prix : 4 f. 25 c. et 70 c. — Rue Saint-Polycarpe, 10 ; à la pharmacie des Célestins ; Simon, à Vaise ; Rigolot, à Saint-Etienne ; Paquelin, à Chalon ; Voituret, à Mâcon ; Ravet, à Bourg.

La **PATE DE GEORGÉ** pour la guérison des Maladies de Poitrine est la plus agréable et la plus efficace. Elle est aussi agréable que les meilleurs Bonbons, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des Terreaux, 45 ; et à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1 ; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue ; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

Bourse de Paris du 9 mars 1848.

La bourse d'aujourd'hui a été bien meilleure que les précédentes. Les transactions au comptant ont été nombreuses et assez faciles, et il s'est même fait au parquet quelques affaires à terme, tant en rentes fermes qu'en rentes à primes. Le 50,0 a ouvert à 47 ; il est monté à 53, et il a fermé à 52.

Les ventes sur le 5 ont d'abord fait fléchir le cours, qui est tombé à 70 f. Il est ensuite remonté à 76 f., et il a fermé à 75 50. Pour fin courant, le dernier cours a été aussi 75 50.

Les chemins de fer se sont ressentis de l'amélioration qui a eu lieu sur le cours des rentes. Ils ferment presque tous en hausse sur la dernière cote d'hier.

L'espoir semble renaître, et beaucoup de gens aujourd'hui paraissent avoir repris confiance.

		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	52	Saint-Germain	
Quatre pour cent	67	Versailles (rive droite)	
Quatre et demi pour cent		Versailles (rive gauche)	90
Cinq pour cent	75 50	Paris à Orléans	800
Emprunt de 1847		Paris à Rouen	400
Trois pour cent belge		Rouen au Havre	250
Quatre 1/2 p. cent belge	74	Avignon à Marseille	545
Cinq pour cent belge		Strasbourg à Bâle	100
Récépissés Rothschild		Orléans à Vierzon	545
Cinq pour cent romain		Orléans à Bordeaux	400
Trois pour cent espagnol		Chemin du Nord	352 50
Banque de France	1925	Paris à Strasbourg	350
Banque belge		Tours à Nantes	250
Caisse Lafitte		Paris à Lyon	297 50
Comptoir Ganneron		Lyon à Avignon	
Obligations de Paris	985		

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 11 mars.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	840					
prime d. 10						
Paris à Rouen	520	550				
prime d. 10						
Avignon à Marseille	520					
prime d. 10	540					
Orléans à Vierzon						
prime d. 10						
Chemin du Nord	360	375				
prime d. 10						
Paris à Lyon						
prime d. 10						
Mines de la Loire	515					
prim de. 10						

Etude de M^e Morillon, avoué à Lyon, rue Saint-Pierre, n° 25.

Le samedi vingt-cinq mars 1848, à midi, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au Palais-de-Justice, à Lyon, place de Roanne, aura lieu la vente de deux maisons et d'un corps de bâtiment avec dépendances, situés à Caluire, rue du Faubourg-Saint-Clair, n° 49 et 51, sur la mise à prix de 15,000 f.

Pour extrait : Signé MORILLON. (5174)

AVIS. On trouvera chez M. MURE, boisselier, quai de l'Hôpital, n° 112, à Lyon, des caisses de tambours d'ordonnance pour la garde nationale prêtes à servir, pour la ville et pour la campagne, à juste prix. (1653)

MAGASIN. A louer, très joli Magasin élégamment agencé, rue Centrale, près de Saint-Nizier. S'adresser place Saint-Nizier, n° 6, au 2^e. (1646)

PENSION DE DAMES, Chemin du Sacré-Cœur, 59, près Villeurbanne. Cet établissement, favorablement connu, a des appartements des plus commodes et une table toujours bien servie. S'adresser aux dames Favier, dans l'établissement même. (1635)

COMPAGNIE AGRICOLE POUR LA VIDANGE Par le système de désinfection.

Cette Compagnie, s'étant entendue avec les propriétaires agriculteurs, offre toute sécurité à MM. les propriétaires de la ville pour la célérité à vider les fosses de leurs maisons par le système ordonné par l'arrêté de la mairie du 9 octobre 1847 ; elle traitera au prix le plus modéré.

Ses bureaux, qui étaient place de la Boucherie-des-Terreaux, n° 8, sont maintenant rue des Capucins, n° 11, au 1^{er}. (2655)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la chute de la chevelure, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c. Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins ; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (7510-8466)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé ; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c. pour cent à 55 ans.	12 fr. » c. pour cent à 70 ans.
9 51 — à 60	14 89 — 80
10 68 — à 75	

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (8754)

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ, pour entrer en jouissance de suite.

Une jolie Propriété composée d'un château moderne restauré à neuf, un clos bien planté et un domaine dont les bâtiments sont indépendants du château ; le tout d'une superficie d'environ 24 hectares 50 ares.

Le château et le clos sont situés dans le joli village d'Aoste, à 4 kilomètres du pont de Cordon, 8 kilomètres du Pont-de-Beauvoisin et 6 kilomètres des Abrets. Ce village est traversé par plusieurs services réguliers de diligences qui le relient avec Lyon, Chambéry et Genève.

Les immeubles ruraux consistent en prairies, terres labourables, terres treillées et complantées en mûriers de très belle venue ; le tout à proximité du village.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M. le comte de Laforté, propriétaire à Aoste, qui habite le château ; à M^e Barbier, notaire à Virieu, et à M^e Meraud, notaire à Aoste. (1618)

MAISON DE CAMPAGNE. A louer, petite Maison plantée, sur la Balme, à Serin.

S'adresser à M. Pléney, rue Saint-Côme, n° 2. (2617)

PLUS DE DOULEURS !!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12 ; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

SERVICE DES BATEAUX A VAPEUR SUR LA SAONE.

Ce service aura lieu pour MACON à dater du 10 mars courant.

Départ de Lyon à 1 heure de l'après-midi. Départ de Mâcon à 6 heures du matin. (2656)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,

Extrait du CODEX MEDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, 23.

Sirop de Mou de Veau,

Préparé par QUET aîné, pharmacien, et avantageusement connu pour la prompte guérison des rhumes, toux, catarrhes, irritations, et toutes les maladies de la poitrine, se vend à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, 31 ; à Thizy, M. Bouvier ; à Tarare, M. Mandet ; à Bourg, M. Villard ; à Mâcon, M. Mossel, tous pharmaciens. (3800)

VENTE à l'amiable et aux enchères, en l'étude et pardevant M^e Chassaignon, notaire à Belleville (Rhône), le mardi 4 avril 1848, à dix heures du matin, de **PLUSIEURS IMMEUBLES** appartenant à M. François Joannin, propriétaire, demeurant à Saint-Lager, lieu du Sorbier, près de la Pilonnière.

1° Une maison neuve, sise à Belleville, à l'angle nord-est des deux grandes rues, au centre même de la ville, dans la position la plus agréable et la plus avantageuse au commerce, composée d'une cave, rez-de-chaussée et trois étages.

2° Un pré, sis à Belleville, lieu du Port, rive droite de la Saône, près du pont, contenant environ 2 hectares 3 ares, et dont la partie supérieure est avantageusement située pour des chantiers ou entrepôts quelconques.

3° Un domaine vignoble, sis à Saint-Lager, lieu du Sorbier, sur le chemin de grande communication de Cercé à Charentay, composé de vastes et commodes bâtiments ;

D'un pré contenant environ hect. 21 ares 75 cent.

D'une terre contenant viron 50 75

Et de jeunes vignes contenant environ . . . 3 7 50

Total 5 hect. 80 ares » cent.

Le tout ne formant qu'un seul ténement autour de la maison.

Cette vente sera faite en trois lots composés comme ci-dessus. Cependant ces lots seront eux-mêmes subdivisés, au gré des amateurs.

D'ici au jour indiqué pour les enchères, on pourra traiter de gré à gré en s'adressant, soit à M. Joannin, soit à M^e Chassaignon, notaire chargé de la vente. (2657)

PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN A TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 515) ; et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 47 ; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet ; Reverchon ph. à Vaise. (1403)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOUSY FILS, Rue de la Poutillerie, 19.